Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 35 (1998)

Heft: 1326

Artikel: En amont d'IDA FiSo2

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009937

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En amont d'IDA FiSo2

E DISCOURS SOCIAL de la droite est à double face. Tantôt elle reconnaît les facteurs objectifs qui déterminent un accroissement des dépenses, le plus important étant le vieillissement de la population; elle souligne même ces données pour obtenir un moratoire social. Tantôt elle s'étonne de la croissance des prélèvements obligatoires, destinés pourtant à financer ces nouveaux besoins clairement identifiés. La facture est plus lourde parce que nous sommes plus nombreux à table, elle le sait. Mais elle veut faire croire que, si l'addition augmente, c'est par l'effet d'un ap-

pétit non modéré. Les convives en plus deviennent des desserts en trop.

Le mérite des travaux du groupe de travail interdépartemental FiSo, créé par le Conseil fédéral, est d'avoir chiffré le coût social augmenté de la

société de demain, dans toutes les hypothèses, même avec une réduction des prestations. L'évolution démographique et les progrès de la médecine ont un prix, élevé. Il faut partir de ce constat et tenir un langage univoque. Le débat politique ne commence qu'en aval.

Mais avant que ne débute le marchandage, l'accord ou l'affrontement devrait se faire sur quelques orientations fondamentales. Nous les esquissons. La liste est indicative et non exhaustive.

• La reconnaissance, par tous les partenaires, de l'inéluctable croissance de la dépense à coût unitaire constant.

• La séparation claire des financements: caisse publique, participation publique ad hoc, cotisations. La volonté de Villiger d'épargner le budget fédéral en faisant des économies budgétaires qui aggravent la situation des assurances sociales ne cesse de semer la confusion. On l'a vu pour l'assurance chômage. De même, faut-il que l'État central continue à considérer comme dépenses les prêts faits aux assurances sociales?

• Une distinction nette entre

ce qui ressort de la logique assurantielle et ce qui ressort du social. Exemple, la cotisation d'assurance chômage prélevée même sur les salaires qui dépassent montant assuré. Question fondamentale, à ce titre, les retraités

doivent-ils participer au financement de l'AVS ou de l'assurance chômage?

 À quelles conditions politiques la TVA peut-elle être mise à contribution?

 Comment interférera la nouvelle péréquation intercantonale?

Les choix proposés comme un menu à la carte par IDA FiSo2 sont intéressants. Mais il serait fâcheux qu'ils provoquent d'emblée une dispute de détail. Ne pas brûler l'étape des principes directeurs!

Avant que ne débute le marchandage, l'accord ou l'affrontement devrait se faire sur quelques orientations

fondamentales

8 janvier 1998 – nº 1326 Trente-cinquième année